

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE**  
**COMMUNE DE LOUANS**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09/04/2024

Référence
2024_0021

Objet de la délibération
X - Zones d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
02/04/2024

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

**Présents** : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne

**Excusée ayant donné procuration** : Mme POTESTA Magali à M. GAUTIER Sébastien

**Absent** : M. VAH Jean-François

**A été nommé secrétaire** : M. GAUTIER Sébastien

**X – Zones d'accélération des énergies renouvelables :  
identification des zones**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération (ZAE nR) correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant :

- la concertation avec les agriculteurs lors de la réunion du 2 octobre 2023,
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération,
- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Anaïs AVRIL



Point X. Annexe

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

Berger  
Levrault

ID : 037-213701345-20240409-2024\_0021-DE

INSEE	geo_parcelle	SOURCES EnR	Section	Parcelle
37134	3701340000C0237	CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	0C	237
37134	3701340000C0238	CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	0C	238
37134	3701340000W0029	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	0W	29
37134	3701340000W0030	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	0W	30
37134	3701340000ZE0100	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZE	100
37134	3701340000ZE0116	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZE	116
37134	3701340000ZE0117	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZE	117
37134	3701340000ZL0124	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZL	124
37134	3701340000ZM0071	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZM	71
37134	3701340000C0134	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	0C	134
37134	3701340000C0136	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	0C	136
37134	3701340000C0237	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	0C	237
37134	3701340000C0238	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	0C	238
37134	3701340000C0424	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	0C	424
37134	3701340000C0489	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	0C	489
37134	3701340000ZH0047	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZH	47

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

Berger  
Levrault

ID : 037-213701345-20240409-2024\_0021-DE